

Modalités et conditions / Définitions

LIVRE 9



Approvisionnement dans les communautés autochtones



LIVRE 9

Contenu

1. Modalités et définitions	4
2. Besoin de plus d'informations?	9



À propos des livres

Les présents livres sur le processus d'approvisionnement constituent une série d'ouvrages destinés à offrir des conseils aux communautés autochtones qui souhaitent obtenir un meilleur rapport qualité-prix lors de l'achat de biens et de services. Les livres décrivent de manière générale les principes, les procédures et les pratiques applicables en matière d'approvisionnement pour les communautés autochtones intéressées à établir un processus d'approvisionnement. Ils sont conçus pour répondre à bon nombre de défis liés au processus d'approvisionnement dans les communautés autochtones.

Les présents ouvrages visent à aider les communautés autochtones lors de l'achat de biens et de services – y compris la construction de maisons acquises par les communautés par le biais d'un processus juste, ouvert, transparent (don), non discriminatoire, géographiquement neutre et accessible aux fournisseurs qualifiés, conformément uniquement aux politiques d'approvisionnement établies

Les livres sur le processus d'approvisionnement comprennent :

1. Introduction au processus d'approvisionnement dans les communautés autochtones
2. Construction et approvisionnement dans les communautés autochtones
3. Rôles et responsabilités – Documents de construction et contrats de construction
4. Phase précontractuelle – Préparation de l'appel d'offres
5. Phase contractuelle
6. Phase d'administration des contrats
7. Phase post-contractuelle
8. Guides et ressources
9. Modalités et conditions / Définitions

Remerciements

L'ANABPN tient à remercier Services aux Autochtones Canada (SAC) pour le financement de ce projet. L'association tient à remercier les personnes qui ont contribué à l'élaboration des livres.

Avertissement

Les opinions exprimées dans les présents livres sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions et les politiques de SAC ou du conseil d'administration de l'ANABPN. L'ANABPN ne garantit aucunement l'exactitude des informations contenues dans

les présents ouvrages et n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences de l'utilisation de ces derniers. La référence à certains sites Web n'implique aucune reconnaissance de leur part quant aux informations contenues dans les présents livres. Les informations contenues dans les livres sont fournies à titre général uniquement et ne constituent pas des conseils juridiques ou professionnels sur un sujet quelconque. L'ANABPN décline toute responsabilité quant à toute action découlant de l'utilisation de ces informations et ne peut être tenue responsable du contenu des pages Web en lien externe qui sont citées dans les livres. Compte tenu de la nature du processus d'approvisionnement, il est recommandé que les communautés autochtones demandent l'avis d'un conseiller juridique ou d'un expert en approvisionnement concernant leurs politiques en matière d'approvisionnement.

1. Modalités et définitions

La terminologie ci-dessous constitue un outil de référence visant une compréhension commune. En examinant les expressions et le contenu du présent guide, vous remarquerez qu'un individu ou un groupe peut jouer plusieurs rôles, par exemple, le chef et le conseil peuvent être à la fois le « propriétaire » et « l'autorité compétente ».

Addenda(s) : Désigne un document décrivant les ajouts, les suppressions et les modifications apportés aux documents d'appel d'offres d'une manière brève et concise.

Remplacement (Produit de) : Tout ce pour quoi les soumissionnaires fournissent un prix de façon à permettre au propriétaire de bénéficier d'alternatives pour déterminer les travaux devant être réalisés en vertu du contrat. Un remplacement peut être un produit, un système, une méthode d'installation, une conception, une exigence, la portée des travaux, etc.

Équivalent approuvé : Un matériau ou un procédé approuvé réputé de qualité égale et de valeur similaire.

Architecte (Voir aussi Professionnel de la conception) : Un architecte est un professionnel de la conception qui supervise généralement le travail de l'équipe de conception. L'architecte est responsable de veiller à la conformité aux différents codes. L'architecte est également l'arbitre de l'entente conclue entre et le propriétaire et l'entrepreneur.

Autorité compétente : L'organisme gouvernemental ayant l'autorité d'administrer et d'appliquer les codes en vigueur ou les règlements administratifs locaux.

Soumission ou offre : La soumission ou l'offre est un processus qui consiste à indiquer le prix proposé par l'entrepreneur pour mener à bien un contrat et qui sera évalué par le propriétaire.

Soumissionnaire(s) : L'entité (un individu ou une entreprise) qui dépose une offre.

Garantie de soumission : Une déclaration indiquant si une garantie de soumission est requise.

Documents d'appel d'offres : Comprend tous les documents à inclure dans le contrat signé, y compris l'entente, le devis et les dessins d'exécution, à tout le moins.

Permis de construction : Un permis de construction est délivré par une ville ou une autorité et est requis pour la construction d'un nouveau bâtiment ou d'une nouvelle structure, pour les ajouts, pour les foyers et les poêles à bois, et pour la plupart des modifications apportées à un bâtiment existant. Un permis de construction constitue également un type d'autorisation qui doit être accordé par un gouvernement ou une autre autorité « de réglementation » avant que la construction d'un bâtiment nouveau ou des modifications à un bâtiment existant puissent être autorisés.

Règlement administratif : Règle ou règlement édicté en vertu de la Loi sur les Indiens. (Renvoi à l'article 81- Pouvoirs du conseil - 81 (1) Le conseil d'une bande peut prendre des règlements administratifs, non incompatibles avec la présente loi ou avec un règlement pris par le gouverneur en conseil ou par le ministre, pour l'une ou l'ensemble des fins suivantes : et al.

Contrat : Un contrat est une entente ayant force obligatoire entre deux parties ou plus.

Documents contractuels : Tous les documents, y compris les dessins et les devis techniques et architecturaux comme définis dans le ou les contrats de construction du projet.

Chef et conseil : Un groupe élu dirigé par un chef et des conseillers élus en fonction du nombre de membres au sein de la Première Nation. Le chef et le conseil constituent l'autorité compétente.

Ordre de changement (OC) : Un ordre de changement est une modification écrite au contrat préparée par l'expert-conseil et signée par le propriétaire et l'entrepreneur dans le cadre de laquelle ils s'entendent sur :

- un changement concernant les travaux;
- la méthode d'ajustement ou le montant de l'ajustement du prix du contrat, le cas échéant; et
- l'étendue de l'ajustement du calendrier des travaux, le cas échéant.

Client : Le client est l'initiateur du projet de construction et cette personne ou ce groupe décide habituellement du moment de chacune des phases du projet de construction. L'élément le plus fondamental fourni par le client dans le cadre d'un projet sont les fonds nécessaires à la conception, la construction et l'exploitation subséquente des installations au cours de leur cycle de vie. Le client peut provenir du secteur public, par exemple le gouvernement, ou du secteur privé, par exemple une entreprise.

Mise en service : Processus dans le cadre duquel les systèmes d'exploitation d'un bâtiment sont activés, testés et vérifiés afin de valider qu'ils fonctionnent de façon adéquate.

Budget de construction : La somme établie par le propriétaire comme étant disponible pour la construction d'un projet, y compris les augmentations de coûts imprévues pendant la construction.

Équipe de construction : Désigne les professionnels de la conception, y compris le gestionnaire de projet, les entrepreneurs, les sous-traitants et autres personnes qui participent directement à la phase de construction ou de conception du projet.

Entreprises : On désigne par entreprises ce que l'on appelle communément des compagnies. Ce sont des entités juridiques créées par la loi.

Conception-construction : Système de réalisation de projet utilisé dans l'industrie de la construction. Il s'agit d'une méthode de réalisation de projet dans le cadre de laquelle les

services de conception et de construction sont confiés à une seule entité connue sous le nom de concepteur-constructeur ou d'entrepreneur en conception-construction.

Concepteur : Un architecte ou un ingénieur autorisé à exercer sa profession dans la province ou le territoire où le projet est construit et qui conçoit la totalité ou une partie du projet.

Professionnel de la conception : Des professionnels inscrits ou autorisés à exercer par une province ou un territoire afin d'assurer au public que les personnes qui se disent architectes ou ingénieurs possèdent les qualifications nécessaires pour exercer leur profession.

Avis de changement (AC) : Une instruction écrite rédigée par l'expert-conseil et signée par le propriétaire enjoignant à l'entrepreneur de procéder à un changement dans les travaux conformément à la portée générale des documents contractuels avant que le propriétaire et l'entrepreneur s'entendent sur les ajustements liés au prix du contrat et à la durée du contrat.

Dessins d'exécution : Les portions graphiques et picturales des documents contractuels montrant la conception, l'emplacement et les dimensions des travaux, incluant généralement les plans, les élévations, les sections, les détails et les diagrammes.

Ingénieur : (Voir aussi Professionnel de la conception) : L'ingénieur-conseil ou les ingénieurs-conseils agissant à titre d'experts-conseils engagés en sous-traitance par les experts-conseils principaux.

Entité : Entité désigne un organisme distinct et indépendant, comme une organisation ou une institution.

Estimation : Une évaluation fiable des coûts et du délai de réalisation d'un item ou d'un projet, en partie ou en entier, dans le présent et pour le cycle de vie.

Installation : Terme utilisé au sens large dans l'industrie de la construction pour la totalité ou une partie d'un établissement physique, y compris les bâtiments, les structures, l'équipement, les terrains, les routes, les aires de stationnement, etc.

Société fiduciaire : Une personne (ou une entreprise comme une banque ou une maison de courtage de valeurs) qui a le pouvoir et l'obligation d'agir pour le compte d'une autre partie (souvent appelée bénéficiaire) dans des circonstances qui exigent une confiance totale, la bonne foi et l'honnêteté.

Faisabilité : Une étude de la faisabilité économique d'un projet de développement, habituellement fondée sur un concept ou une étude préliminaire des coûts.

Agent du bâtiment des Premières Nations : Une personne qui a reçu une formation, qui est certifiée par une association provinciale d'agents du bâtiment et qui est autorisée à valider la conformité au Code national du bâtiment ou aux codes de construction provinciaux.

Entrepreneur général : Un terme commun utilisé pour définir l'entrepreneur principal, qui supervise habituellement les sous-traitants pour la réalisation d'une partie ou de la totalité des travaux.

Exigences générales : Établissent les modalités qui s'appliquent à l'ensemble du projet.

Retenue de garantie: Retenue des fonds dus à l'entrepreneur pour les travaux réalisés afin d'assurer l'achèvement substantiel du projet.

Assurance : Contrat dans le cadre duquel une partie accepte de payer des frais fixes à l'autre partie à titre de compensation pour une perte financière subie par cette dernière à la suite d'un événement précis.

Propriété intellectuelle : Créations de l'esprit, telles que des inventions; des œuvres littéraires et artistiques; des conceptions; des symboles; des noms ou des images, utilisées dans le commerce.

Responsabilité : L'état d'être responsabilité ou imputable. Ce dont on est responsable : une obligation, une responsabilité ou une dette.

Cycle de vie : L'évolution continue d'une propriété qui commence comme un espace vide, devient un concept, puis une conception, est construite en une entité de construction utilisable, est utilisée, puis désaffectée pour redevenir une propriété vide. Le processus évolutif peut alors recommencer.

Propriétaire (voir aussi Chef et conseil) : Identifie qui est le propriétaire ou le mandataire ou le représentant autorisé du propriétaire communiqué par écrit à l'entrepreneur, mais n'inclut pas l'expert-conseil.

Mode de construction par phases : Processus de conception-construction dans le cadre duquel la conception et la construction se chevauchent, ce qui réduit le délai de réalisation du projet.

Expert-conseil principal : La personne ou l'entreprise qui est inscrite auprès d'une association professionnelle et qui a la responsabilité de superviser la conception et l'évaluation sur le terrain des divers travaux effectués par les professionnels de la conception (tels que la structure, la mécanique, l'électricité, la géotechnique, l'architecture) dans le cadre du projet.

Approvisionnement : L'action consistant à obtenir (acheter) ou à se procurer du matériel ou des services.

Projet : La concrétisation d'une construction par le biais de laquelle les travaux ou le contrat de construction peuvent être exécutés en totalité ou en partie.

Budget de projet : La somme établie par le propriétaire comme étant disponible pour la réalisation de l'ensemble du projet, y compris le budget de construction, les honoraires

professionnels, le coût du terrain, les droits de passage, l'ameublement, l'équipement, le financement et tous les autres coûts liés au projet.

Gestionnaire de projet : *Personne employée ou nommée par un propriétaire ou un mandataire dans le cadre d'un projet de construction.*

Liste de travaux à compléter : *Une liste des éléments à compléter ou des lacunes à combler avant l'achèvement des travaux.*

Risque : *La possibilité de subir un préjudice ou une perte; un danger. Un facteur, une chose, un élément ou un processus comportant un danger; un risque.*

Demande de propositions : *Un document sollicitant des propositions, souvent dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, rédigé par une agence ou une entreprise intéressée à l'approvisionnement d'un produit, d'un service ou d'un bien de valeur, de la part de fournisseurs potentiels appelés à soumettre une proposition d'affaire.*

Dessins d'atelier : *Dessins, diagrammes, illustrations, annexes, tableaux de rendement, brochures, données sur les produits et autres données que l'entrepreneur fournit afin d'illustrer les détails de certaines parties des travaux.*

Devis : *La partie des documents contractuels, sans égard à son emplacement ni au moment où elle a été émise, qui comprend les exigences et les normes écrites relatives aux produits, aux systèmes, à la fabrication, à la qualité et aux services nécessaires à l'exécution des travaux.*

Manifestation d'intérêt : *Une lettre d'affaires officielle accompagnée d'un curriculum vitae et / ou de la documentation indiquant l'intérêt d'une partie à l'égard d'un projet ou de travaux.*

Énoncé des travaux : *Document couramment utilisé dans le domaine de la gestion de projet. Il s'agit de la description narrative des exigences d'un projet. Il définit les activités, les livrables et les échéanciers propres au projet concernant un fournisseur offrant des services au client.*

Expert-conseil engagé en sous-traitance : *Professionnel nommé et rémunéré par une autre discipline (habituellement un bureau d'architectes ou d'ingénieurs) pour effectuer des travaux de conception ou d'arpentage nécessitant une spécialisation.*

Contrat de sous-traitance : *Une partie à un contrat qui effectue un travail dans une discipline précise.*

Soumissions : *Documents ou items exigés en vertu des documents contractuels devant être soumis par un entrepreneur avant que la partie des travaux qu'il doit réaliser puisse être intégrée aux travaux. (Par exemple, dessins d'atelier, échantillons, modèles, maquettes, dessins de l'ouvrage fini, etc.)*

Achèvement substantiel : Réalisation définitive des travaux de sorte que le projet est prêt à l'emploi aux fins prévues par la construction.

Substitution : Proposition des soumissionnaires visant à fournir des produits, des matériaux et de l'équipement similaires, mais ne faisant pas partie des documents d'appel d'offres, présentée avant ou après l'attribution du contrat.

Installations temporaires : Services et conditions préalables similaires en lien avec les travaux fournis sur place par un entrepreneur et qui sont liés aux travaux du projet.

Appel d'offres : (voir Soumission)

Travaux : L'intégralité des services de construction et des services connexes exigés en vertu des documents contractuels.

Calendrier des travaux : Plan de travail indiquant les tâches ou la durée des phases ainsi que les dates de début et d'achèvement des tâches et des phases pour l'ensemble du projet. En ce qui a trait à l'établissement du calendrier de projet, on y réfère parfois en utilisant l'expression « méthode du chemin critique ».

2. Besoin de plus d'informations?

Pour d'autres définitions, veuillez consulter :

- Gouvernement du Canada — Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnement/glossary/1>
- Dictionnaire des affaires — Définitions relatives à l'approvisionnement
<http://www.businessdictionary.com/definition/procurement.html>
- La différence entre l'approvisionnement et l'achat (Blogue)
<https://blog.procurify.com/2014/02/07/what-is-the-difference-between-procurement-and-purchasing/>